INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

STATUTS
VERSION MAI 2025

Version n°1 adoptée par le conseil d'administration provisoire le 20 septembre 2013

Version n°2 adoptée par le conseil d'administration le 26 novembre 2015

Version n°3 adoptée par le conseil d'administration le 22 mai 2025

VU :

- le code de l'éducation notamment les articles L.711-1 et suivants, L.715-1 et suivants, L.719-4 et suivants, R.719-4 et suivants, L.811-1 et suivants, L.951-1-1 et suivants, R.715-4 et suivants, D.719-1 et suivants, R.719-4 et suivants, R.719-48 et suivants et D.719-42 et suivants ;

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret n° 2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire ;

- le décret n°2014-1561 portant intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage à l'INSA Centre Val de Loire ;

- l'arrêté du 11 février 2015 autorisant l'INSA Centre Val de Loire à organiser un cycle préparatoire d'études en paysage ;

- le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Même en l'absence de référence expresse, les présents statuts sont soumis aux dispositions du code de l'éducation et des décrets d'application.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 5

TITRE 1 – STATUTS, MISSIONS, RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES 6

Article 1 - Statut 6

Article 2 - Missions de l'INSA Centre Val de Loire 6

TITRE 2 – GOUVERNANCE 6

Chapitre 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 6

Article 3 - Missions du conseil d'administration 6

Article 4 - Composition du conseil d'administration 7

Article 5 - Election du président et du vice-président 8

Article 6 - Autres membres et participants au conseil d'administration 8

Article 7 - Conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs 9

Article 8 - Section disciplinaire 9

Article 9 - Réunions et délibérations 9

Article 10 - Bureau du conseil d'administration 10

Chapitre 2 - CONSEIL SCIENTIFIQUE 10

Article 11 - Missions du conseil scientifique 10

Article 12 - Composition du conseil scientifique 10

Article 13 - Réunions et délibérations du conseil scientifique 11

Article 14 - Conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants 11

Chapitre 3 - CONSEIL DES ÉTUDES 12

Article 15 - Missions du conseil des études 12

Article 16 - Composition du conseil des études 12

Article 17 - Réunions et délibérations 12

Article 18 - Vice-président étudiant 13

Article 19 - Conseil des études en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants 13

Chapitre 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION, SCIENTIFIQUE ET DES ÉTUDES 13

Article 20 - Membres des conseils d'administration, scientifique et des études 13

Article 21 - Pouvoir – Quorum 14

Article 22 - Séance et procès-verbal 14

Article 23 - Indemnités et frais de déplacement 14

Article 24 - Commissions 14

Chapitre 5 - CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE 14

Article 25 - Attributions du conseil de la vie étudiante 14

Article 26 - Composition du conseil de la vie étudiante 15

Chapitre 6 - DIRECTION 15

Article 27 - Directeur de l'INSA Centre Val de Loire 15

Article 28 - Directeur général des services 15

Article 29 - Comité de direction 15

Article 30 - Directeurs fonctionnels et responsables de campus 16

Article 31 - Comité exécutif 16

TITRE 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE 17

Article 32 - Mise en œuvre des missions et activités de l'INSA Centre Val de Loire 17

Article 33 - Localisation des activités et des directions 17

Article 35 - Personnel de l'INSA Centre Val de Loire 17

Article 36 - Services administratifs et techniques 17

TITRE 4 - ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE 18

Chapitre 1 - FORMATION 18

Article 37 - Mission d'enseignement et de formation 18

Article 38 - Organisation de la mission enseignement 18

Article 39 - Départements et centres de ressources pédagogiques 18

Article 40 - Conseil de département 19

Article 41 - Directeur de département 19

Article 42 - Directeur de centre de ressources pédagogiques 19

Article 43 - Conseils de perfectionnement 19

Chapitre 2 - RECHERCHE 20

Article 44 - Mission recherche 20

Article 45 - Organisation de la mission recherche 20

Article 46 - Responsable d'unité de recherche 20

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR 21

Article 47 - Modification des statuts 21

Article 48 - Vote et modification du règlement intérieur 21

PRÉAMBULE

L'INSA Centre Val de Loire créé par fusion de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, est un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche publics en région Centre Val de Loire. Il fait partie du groupe INSA et, à ce titre, il constitue un fort soutien au développement socio-économique de sa région. L'établissement promeut l'accueil, l'accompagnement de publics diversifiés ainsi que l'ouverture sociale dans le cadre d'une politique volontariste d'égalité des chances. Il s'inscrit ainsi dans un modèle s'appuyant sur deux piliers fondamentaux : veiller à l'ouverture sociale et porter les valeurs de l'humanisme que sont le développement culturel, intellectuel et moral ainsi que le respect des autres et du bien commun.

L'INSA Centre Val de Loire soutient les valeurs du service public de l'enseignement supérieur, laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique, ouvert à la diversité des opinions tel que prévu par l'article L.141-6 du code de l'éducation. L'établissement adhère à la lutte contre les inégalités en s'ouvrant notamment à la diversité. A ce titre, aucune distinction ne peut être faite entre les personnes en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leurs différences sexuelles ou de leur genre, de leur état de santé, de leur situation de handicap ou de leur appartenance ethnique.

L'INSA Centre Val de Loire, a notamment, pour mission :

- de former des ingénieurs associant des connaissances et des compétences approfondies dans un ou plusieurs secteurs du métier de l'ingénieur, à une culture générale équilibrée, tant scientifique que technologique, managériale qu'humaine ;
- de former des paysagistes diplômés d'Etat spécialisés dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement ;
- de délivrer des formations d'ingénieurs, de paysagistes, de grade de docteurs, de masters ou des formations professionnelles.

Par ailleurs, à travers ses laboratoires de recherche/unités de recherche, l'INSA Centre Val de Loire contribue activement, au rayonnement de la recherche scientifique en Région Centre Val de Loire, en France et à travers le monde.

Il contribue avec les universités d'Orléans et de Tours, à une offre territoriale diversifiée en recherche et formation.

L'INSA Centre Val de Loire est à la fois unique et pluriel, et entend l'assumer en cultivant le commun sans négliger aucune spécificité. L'établissement veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé. Il est attaché à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ainsi qu'au renforcement des interactions entre sciences et société. Riche de cette identité, l'INSA Centre Val de Loire rayonne dans sa région, en France mais aussi à l'international.

Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire précisent les dispositions légales et réglementaires qui régissent la vie de l'établissement dans toutes ses dimensions conformément à la hiérarchie des normes juridiques.

Il est à noter que dans les présents statuts par « étudiant » on entend « usager » au sens du code de l'éducation sans distinction de genre.

Conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'ensemble des termes désignant des fonctions exercées par les personnels s'entendent tant au féminin qu'au masculin.

TITRE 1 - STATUTS, MISSIONS, RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES

Article 1 - Statut

L'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, ci-après nommé INSA Centre Val de Loire, implanté sur les campus de Blois et de Bourges, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui, en application de l'article L.711-1 du code de l'éducation, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

L'INSA Centre Val de Loire est administré par un conseil d'administration assisté par un conseil scientifique et un conseil des études. Il s'appuie également sur les travaux d'un conseil de la vie étudiante.
Il est dirigé par un directeur assisté par un comité exécutif (ComEx) et un comité de direction (CoDir).

Article 2 - Missions de l'INSA Centre Val de Loire

Les principales missions de l'INSA Centre Val de Loire sont les suivantes :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie en contribuant à la formation d'ingénieurs et de paysagistes concepteur ainsi qu'à la délivrance de diplômes d'ingénieurs, de diplômes d'état de paysagistes concepteurs, de masters et de doctorats ;
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. L'INSA Centre Val de Loire contribue par la valorisation et la diffusion des résultats obtenus à l'accompagnement des secteurs professionnels dans l'innovation, au développement économique dans le domaine de leurs compétences, et au développement économique régional et national ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, des cultures scientifiques, techniques, industrielles et de paysage ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

TITRE 2 - GOUVERNANCE

Chapitre 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 - Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire détermine la politique générale de l'établissement, se prononce, sous réserve de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études, ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale.
Il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté. Il vote le budget, approuve les comptes et fixe la répartition des emplois. Il autorise le directeur à engager toute action en justice.
Il approuve les accords et conventions signés par le directeur et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptations de dons et legs, acquisitions immobilières. Il exerce le pouvoir disciplinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.712-6-1 du code de l'éducation le conseil d'administration adopte :
1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation, sous réserve du respect du cadre

stratégique de sa répartition ;
2° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche ;
3° Les règles relatives aux examens ;
4° Les règles d'évaluation des enseignements ;
5° Les règles de fonctionnement des laboratoires de recherche/unités de recherche ;
6° Les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
7° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et à l'accès aux ressources numériques;
8° Les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion des cultures scientifiques, techniques, industrielles et/ou en paysage ;
9° Les mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
10° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L.123-4-2 du code de l'éducation.

Il est garant de toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

Le conseil d'administration discute l'enveloppe des moyens destinés à la recherche. Dans le cadre des fonctions consultatives du conseil scientifique et du conseil des études, le conseil d'administration en exerce les fonctions décisionnelles.

Article 4 - Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire comprend 40 membres :

20 personnalités extérieures à l'établissement dont :
5 représentants des collectivités territoriales ou leur suppléant :
- 1 représentant Conseil Régional Centre Val de Loire ;
- 1 représentant du Conseil Départemental du Cher ;
- 1 représentant du Conseil Départemental du Loir-et-Cher ;
- 1 représentant de l'Agglomération de Blois ;
- 1 représentant de l'Agglomération de Bourges.

4 représentants des activités économiques et sociales ou leur suppléant :
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher ;
- 1 représentant de l'organisation syndicale d'employeurs la plus représentative au niveau national ;
- 1 représentant de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative au niveau régional.

5 représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services publics ou leur suppléant :
- 1 représentant nommé par l'association des diplômés INSA Centre Val de Loire ALUMNI ;
- 1 représentant de l'INERIS ;
- 1 représentant du CNRS ;
- 1 représentant du CEA ;
- 1 représentant de la Fédération Française du Paysage.

6 personnalités désignées par le conseil, à la majorité des membres du conseil en exercice, à titre personnel et en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique, culturel, ou pédagogique.

15 représentants élus des personnels dont :
- 5 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A) ;
- 5 représentants des autres enseignants et assimilés (collège B) ;
- 5 représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

5 représentants élus des étudiants inscrits à l'INSA Centre Val de Loire ou leur suppléant.

Article 5 - Election du président et du vice-président

Le conseil d'administration élit son président et son vice-président parmi les personnalités extérieures. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : premier tour à la majorité absolue, second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Le nombre de votants est au moins égal au quorum. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacance de la présidence, le vice-président assume les fonctions, jusqu'à son remplacement en cas d'empêchement définitif.

Leur mandat est de trois ans, renouvelable.

Article 6 - Autres membres et participants au conseil d'administration

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire assiste aux réunions du conseil d'administration et lui rend compte de sa gestion. Il a voix consultative ainsi que le directeur général des services et l'agent comptable.
Le recteur de la région académique, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, y assiste ou se fait représenter, avec voix consultative.
Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont la présence lui parait utile en fonction de l'ordre du jour.

Article 7 - Conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, le conseil d'administration est l'organe compétent, mentionné à l'article L.952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des décisions concernant les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière (mutation ou détachement prioritaire, titularisation, changement de discipline, promotions, etc.) des enseignants-chercheurs ainsi que des personnels contractuels relevant du 2° de l'article L.954-3 du code de l'éducation, lorsque cet examen débouche sur une décision, une proposition ou un avis conforme.

Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement et le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. L'examen de ces questions relève des seuls représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé s'il s'agit de son recrutement et d'un rang au moins égal à celui détenu pour l'intéressé s'il s'agit de son affectation ou du déroulement de sa carrière.

Le conseil d'administration restreint élit en son sein un président au scrutin uninominal majoritaire à deux tours parmi les professeurs des universités ou assimilés : premier tour à la majorité absolue des suffrages

exprimés, second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 8 - Section disciplinaire

Conformément aux dispositions des articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, L.811-6, R.811-10 et suivants, L.952-7 à L.952-9 du code de l'éducation, le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil d'administration constitué en sections disciplinaires.

Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités ; il est élu en leur sein par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de ladite section sont déterminées par le code de l'éducation.

Le conseil d'administration statuant en matière juridictionnelle, à l'égard des usagers est constitué en section disciplinaire conformément aux dispositions de l'article R.811-14 du code de l'éducation et du règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire. Les conditions de fonctionnement de ladite section sont déterminées par le code de l'éducation.

Article 9 - Réunions et délibérations

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président qui arrête avec le directeur de l'INSA Centre Val de Loire l'ordre du jour.

Il peut aussi être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres ou du directeur de l'INSA Centre Val de Loire, sur un ordre du jour précis, notifié à l'avance.

Les séances du conseil ont lieu dans la mesure du possible équitablement au cours de l'année universitaire entre chaque campus. Elles se tiennent en présentiel et peuvent, conformément à la règlementation en vigueur, être organisées à titre très exceptionnel en visio conférence. Le règlement intérieur fixe les modalités et les délais de convocation.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement, du vote du budget, du règlement intérieur, du bilan social, ainsi que l'adoption du schéma directeur en matière de politique du handicap et l'adoption du plan d'action pluri annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 10 - Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau comprenant 10 membres dont le président et le vice-président du conseil d'administration et 8 membres élus :
- 3 personnalités extérieures ;
- 2 représentants des professeurs d'université et personnels assimilés ;
- 1 représentant des autres enseignants et assimilés ;
- 1 représentant des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) ;
- 1 représentant des étudiants.

Le président du conseil d'administration préside le bureau. Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire et le directeur général des services assistent aux réunions. Selon les besoins, le président du bureau peut inviter toute personne à assister aux réunions du bureau.

Le bureau du conseil d'administration est chargé de préparer les thèmes et décisions qui seront soumis au Conseil d'administration. Il est chargé de synthétiser les différentes réflexions en provenance des diverses instances de l'INSA Centre Val de Loire. Il peut proposer au conseil d'administration la création de commissions thématiques.

Chapitre 2 - CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 11 - Missions du conseil scientifique

Les compétences consultatives du conseil scientifique sont définies par le II de l'article L.712-6-1 du code de l'éducation.

De plus, il est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique, industrielle et de paysage, et de documentation scientifique et technique, sur le volet recherche de la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés, sur le volet recherche du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article L.613-1 du code de l'éducation et sur le contrat d'établissement.

Article 12 - Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique de l'INSA Centre Val de Loire comprend 24 membres, en plus du directeur de l'INSA Centre Val de Loire, membre de droit en qualité de Président ; la répartition des sièges est fixée comme suit :

8 personnalités extérieures à l'établissement soit :
- 1 représentant de l'Université d'Orléans ;
- 1 représentant de l'Université de Tours ;
- 1 représentant de « LE STUDIUM® » ;
- 1 représentant des diplômés nommé par l'association des diplômés de l'INSA Centre Val de Loire ALUMNI, ou son suppléant ;
- 1 représentant d'une des écoles formant des paysagistes concepteurs ;
- personnalités désignées par le conseil scientifique, en raison de leurs compétences en matière scientifique, industrielle, économique ou culturelle.

12 représentants élus des personnels enseignants soit :
- 6 représentants du collège des professeurs des universités et personnels assimiles ;
- 1 représentant des personnels habilites à diriger des recherches ;
- 3 représentants du collège des personnels pourvus d'un doctorat régi par un règlement national n'appartenant pas au collège précédent ;
- 2 représentants des autres enseignants.

2 représentants élus des autres personnels soit :
- 1 représentant des ingénieurs et techniciens (ITRF), n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- 1 représentant des autres personnels, le collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article D. 719-4 du code de l'éducation n'appartenant pas aux collèges précédents.

2 représentants élus des étudiants régulièrement inscrits en doctorat dans l'établissement ou leur suppléant.

Le conseil scientifique élit en son sein un vice-président au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

parmi les professeurs des universités ou titulaires d'une HDR : premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le directeur général des services et l'agent comptable assistent aux séances du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique peut inviter toute personne dont la présence lui parait utile en fonction de l'ordre du jour, notamment : le directeur de la recherche et de la valorisation, le responsable du service de la recherche et de la valorisation et les directeurs des unités de recherche de l'établissement assistent avec voix consultative aux séances du conseil scientifique, ainsi que les directeurs de laboratoire dont l'INSA Centre Val de Loire assure la tutelle ou la cotutelle.

Article 13 - Réunions et délibérations du conseil scientifique

Le conseil scientifique se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Les séances du conseil ont lieu soit en présentiel de façon équilibrée entre les campus, soit en visio inter campus, et distanciel en cas de besoin. Il peut être réuni en session extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres.

Article 14 - Conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants

Le conseil scientifique se réunit en formation restreinte aux personnels enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, pour examiner des questions individuelles les concernant, lorsque la réglementation le requiert.

Il est présidé par le vice-président du conseil scientifique.

Chapitre 3 - CONSEIL DES ÉTUDES

Article 15 - Missions du conseil des études

Les compétences consultatives du conseil des études sont définies par le I de l'article L.712-6-1 du code de l'éducation.

De plus, il est consulté sur les orientations des politiques de formation, sur le volet formation de la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés, sur le volet formation du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article L.613-1 et sur le contrat d'établissement.

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants, et sur les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des usagers.

Article 16 - Composition du conseil des études

Le conseil des études de l'INSA Centre Val de Loire comprend 33 membres, plus le directeur de l'INSA Centre Val de Loire, membre de droit en qualité de Président. La répartition des sièges est fixée comme suit :

6 personnalités extérieures à l'établissement soit :
- 1 représentant des diplômés nommé par l'association des diplômés de l'INSA Centre Val de Loire ALUMNI, ou son suppléant,
- 4 personnalités désignées en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, industriel ou pédagogique et/ou du paysage, par le conseil des études,
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

12 représentants élus des personnels enseignants et enseignants chercheurs soit :
- 6 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés,
- 6 représentants des autres enseignants-chercheurs, des autres enseignants et assimilés.

3 représentants élus des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

12 représentants des étudiants régulièrement inscrits à l'INSA Centre Val de Loire ou leur suppléant.

Assistent également au conseil des études sans voix délibérative, le directeur général des services, les directeurs de département, l'agent comptable et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou son représentant.

Le président du conseil des études peut inviter toute personne dont la présence lui parait utile en fonction de l'ordre du jour.

Article 17 - Réunions et délibérations

Le conseil des études se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président.
Les séances du conseil ont lieu soit en présentiel de façon équilibrée entre les campus, soit en visio inter campus, et distanciel en cas de besoin. Il peut être réuni en session extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres.

Article 18 - Vice-président étudiant

Le conseil des études élit en son sein un vice-président étudiant (VPE) pour un mandat de deux ans et un premier vice-président parmi représentants élus des personnels enseignants et enseignants chercheurs, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, second tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage au second tour, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

Le VPE est chargé des questions de vie étudiante en lien, notamment, avec les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Article 19 - Conseil des études en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants

Le conseil des études se réunit en formation restreinte aux personnels enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, pour examiner des questions individuelles les concernant, lorsque la réglementation le requiert.

Il est présidé par le premier vice-président du Conseil des études.

Chapitre 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION, SCIENTIFIQUE ET DES ÉTUDES

Article 20 - Membres des conseils d'administration, scientifique et des études

La désignation des membres des conseils mentionnés au présent titre s'effectue conformément aux articles L.719- 1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

La parité entre les femmes et les hommes doit être strictement respectée au sein des personnalités extérieures des conseils.

Les membres élus des différents conseils prévus dans les statuts le sont au scrutin à bulletins secrets par collèges distincts et au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Les personnalités extérieures qui siègent à titre personnel sont désignées par chaque conseil à la majorité simple des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent la ou les personnes qui les représentent et leur suppléant. Les suppléants siègent uniquement en cas d'empêchement des titulaires. Le mandat des personnalités extérieures et de leurs suppléants est de 4 ans renouvelable, à compter du renouvellement des sièges des représentants élus des personnels.

A l'exception du directeur de l'INSA Centre Val de Loire, les membres ne peuvent siéger à plus d'un conseil (conseils d'administration, des études et scientifique) au sein de l'INSA Centre Val de Loire.

Toute vacance par décès, démission, mutation ou perte de qualité au titre de laquelle les intéressés ont été désignés donne lieu à remplacement, dans les mêmes conditions d'élection pour la durée du mandat restant à courir.

Article 21 - Pouvoir – Quorum

Tout membre d'un conseil de l'INSA Centre Val de Loire peut se faire représenter par tout autre membre du même conseil.

Pour l'ensemble des conseils, nul membre ne peut être porteur de plus d'une seule procuration.

Chaque conseil délibère valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai de huit à quinze jours et peut alors valablement délibérer si un tiers des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, les règlements ou les présents statuts.

En matière budgétaire, le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsqu'au moins la moitié des membres est présente.

Article 22 - Séance et procès-verbal

Les séances des conseils ne sont pas publiques. Les décisions ou vœux des conseils font l'objet d'un procès-verbal publié sous la responsabilité du président des conseils respectifs et d'arrêtés pris par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire. Ce dernier est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration.

Article 23 - Indemnités et frais de déplacement

Les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ils peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 - Commissions

L'INSA CVL se dote des instances prévues par la loi et la réglementation. En outre, chaque conseil, pour l'exercice de ses compétences, peut créer des commissions, permanentes, ou temporaires, chargées de l'étude de questions particulières. Les attributions, la composition et le mode de désignation de ces commissions sont portés au règlement intérieur.

Chapitre 5 - CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Article 25 - Attributions du conseil de la vie étudiante

Le conseil de la vie étudiante (CVE) est l'instance statutaire centrale de la vie étudiante à l'INSA Centre Val de Loire.

Tous les acteurs y sont représentés : associatifs du Bureau des élèves (BDE) et des pôles et, paritairement, les élus des autres conseils réglementaires ainsi que des représentants de la direction et de l'administration de l'Institut. Le CVE rend compte de ses réflexions au conseil d'administration de l'INSA et au directeur au moins une fois par an.

Le conseil de la vie étudiante donne corps à la représentation étudiante de l'établissement. Ce conseil est une instance consultative de réflexion entre des responsables associatifs, des élus étudiants aux différentes instances et des représentants de la direction et de l'administration.

Le rôle de ce conseil est de coordonner la vie étudiante de l'établissement conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Article 26 - Composition du conseil de la vie étudiante

En formation plénière le Conseil de la vie étudiante de l'INSA Centre Val de Loire comprend 24 membres ; la répartition des sièges est fixée dans le règlement intérieur du CVE.

Le conseil de la vie étudiante est assisté d'un bureau, dont la composition est également fixée dans le règlement intérieur du CVE.

Chapitre 6 - DIRECTION

Article 27 - Directeur de l'INSA Centre Val de Loire

Conformément aux dispositions de l'article L.715-3 du code de l'éducation, le directeur de l'INSA Centre Val de Loire est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'Institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il assure, dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, la direction et la gestion de l'établissement. Il assiste aux réunions des conseils, préside le conseil des études et le conseil scientifique, et rend compte de sa gestion au conseil d'administration. Il dispose des prérogatives qui sont celles d'un Président d'université, sous réserve de la présidence du conseil d'administration.

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire est assisté d'un comité de direction qu'il préside et anime.

Article 28 - Directeur général des services

Conformément aux dispositions de l'article L.953-2 du code de l'éducation, le directeur général des services est nommé par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur sur proposition du directeur de l'établissement pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Il exerce une autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les services et sur l'ensemble des personnels BIATPSS de l'établissement. Il contribue à l'élaboration de la politique de l'établissement et à la stratégie de sa mise en œuvre. Sous la seule autorité du directeur, il assure l'organisation de l'administration et élabore et décline la stratégie de gestion de l'établissement.

Article 29 - Comité de direction

Le comité de direction est composé du directeur et des directeurs de départements.
Des directeurs fonctionnels, le DGS et des responsables de campus peuvent être invités selon l'ordre du jour.
Le règlement intérieur fixe les missions du comité de direction et ses modalités de fonctionnement.

Article 30 - Directeurs fonctionnels et responsables de campus

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire est assisté par les directeurs fonctionnels :
- des formations et de la vie étudiante
- de la recherche et de la valorisation
- de la nature et du paysage
- ainsi que par des directeurs fonctionnels aux périmètres des compétences et responsabilités qui le nécessitent.

Les directeurs fonctionnels contribuent au rayonnement et au développement de l'INSA Centre Val de Loire. Ils agissent en vertu des décisions et des orientations prises par le conseil d'administration et par délégation du directeur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le directeur des formations et de la vie étudiante, et le directeur de la recherche et de la valorisation ont pour principale mission de coordonner le fonctionnement des départements et des centres de ressources, pour le premier et des unités de recherche, pour le second.

Le directeur fonctionnel nature et paysage apporte son expertise et sa connaissance des formations de paysagiste et de son écosystème ainsi que de l'activité recherche du domaine et du monde socio-économique correspondant. Il contribue à une meilleure appréhension des sujets et des spécificités de l'ENP pour inscrire une dynamique de fonctionnement en transversalité et en réciprocité.

Ils réalisent cette mission en concertation avec le directeur de l'INSA Centre Val de Loire dans le cadre de la politique définie par les conseils statutaires.

Les directeurs fonctionnels peuvent recevoir, dans leurs domaines de compétences, délégation de signature du directeur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil scientifique peut donner un avis pour la nomination du directeur de la recherche et de la valorisation. Le conseil des études peut donner un avis pour la nomination du directeur des formations et de la vie étudiante.

Les responsables de campus quant à eux contribuent au bon fonctionnement opérationnel du campus dont ils ont la responsabilité, notamment des formations. Leurs missions sont précisées dans le règlement intérieur.

Tous les directeurs et les responsables de campus sont nommés par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire, après information du conseil d'administration. Leur nomination est valable, au maximum, jusqu'à la fin du mandat du directeur de l'INSA Centre Val de Loire. Le directeur peut mettre fin à leur fonction par écrit de façon anticipée.

Article 31 - Comité exécutif

Le comité exécutif (ComEx) est composé du directeur de l'INSA Centre Val de Loire, des directeurs fonctionnels, du directeur général des services et des responsables de campus. Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire peut le réunir autant que de besoin.

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire fixe l'ordre du jour et peut inviter toute personne dont la présence lui parait utile en fonction de ce dernier.

Le comité exécutif élargi est composé des membres du ComEx et des directeurs de département.

Le règlement intérieur fixe les missions du comité exécutif y compris en format élargi, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

TITRE 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 32 - Mise en œuvre des missions et activités de l'INSA Centre Val de Loire

La formation et la recherche sont deux missions fondamentales de l'INSA Centre Val de Loire : la mission formation est assurée au sein de départements et de centres de ressources pédagogiques, et la mission recherche au sein d'unités de recherche susceptibles d'associer d'autres établissements ou structures.

Les services administratifs et techniques assurent, sous l'autorité du DGS, le fonctionnement de l'établissement, tout en veillant au respect des règlementations en vigueur.

Article 33 - Localisation des activités et des directions

Les activités de l'INSA Centre Val de Loire sont réparties entre différents lieux, dénommés campus, sous la responsabilité de l'établissement. Lesdits campus sont créés par délibération du conseil d'administration. Les annexes et espaces dédiés aux activités de recherche ou d'enseignement, occupés temporairement ou de manière permanente au titre d'un conventionnement avec un tiers, sont rattachés administrativement à l'un des campus.

Les directions fonctionnelles, les responsabilités de département, de centre de ressources pédagogiques, d'unité de recherche et de services, sont localisées dans l'un des campus de l'INSA Centre Val de Loire. Cette localisation reste évolutive en fonction des besoins émergents et/ou des réorganisations internes.

Article 35 - Personnel de l'INSA Centre Val de Loire

Chaque membre du personnel de l'INSA Centre Val de Loire, quel que soit son statut, peut exercer ses activités dans plusieurs départements, laboratoires, services et centres de ressources pédagogiques.

Il est rattaché à un département, un laboratoire/unité de recherche, un service ou à un centre de ressources pédagogique par décision du directeur. Pour le rattachement à un laboratoire/unité de recherche, l'avis de l'intéressé, du conseil de laboratoire, du conseil scientifique en formation restreinte est requis ainsi que l'examen par le conseil d'administration en formation restreinte.

Article 36 - Services administratifs et techniques

Les services administratifs et techniques accompagnent et travaillent en interaction avec les autres structures impliquées dans l'ensemble des missions de l'INSA Centre Val de Loire visées à l'article 2 des présents statuts.

La création, la transformation ou la suppression d'un service est décidée par le directeur après avis et proposition du directeur général des services et des instances consultatives compétentes du comité social d'administration d'établissement ainsi que, s'il y a lieu, de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

Les responsables de services sont nommés, sur proposition du DGS, par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire.

TITRE 4 - ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

La mission d'enseignement et de formation est assurée au sein des départements et des centres de ressources, et la mission recherche au sein des laboratoires/ unités de recherches.

Chapitre 1 - FORMATION

Article 37 - Mission d'enseignement et de formation

Comme exposé dans le préambule, la mission d'enseignement est fondamentale et en adéquation avec les valeurs humanistes de l'INSA Centre Val de Loire.

Pour développer son offre de formation, l'INSA Centre Val de Loire fait évoluer ses enseignements grâce à une veille constante sur les thématiques associées (ingénierie et paysage) et les besoins sociétaux émergeants y compris à l'échelle internationale.

Article 38 - Organisation de la mission enseignement

Les enseignements et autres activités pédagogiques sont tous et toutes, jusqu'au niveau master et pour les diplômes de « mastères spécialisés », rattachés à la direction de la formation et de la vie étudiante. La direction des formations travaille en concertation avec la direction de la recherche et de la valorisation, ainsi qu'avec la direction fonctionnelle nature et paysage, pour la création et le suivi des masters.

Les études conduisant au diplôme de doctorat sont rattachées à une ou plusieurs écoles doctorales et relèvent de la direction de la recherche et de la valorisation.

L'INSA Centre Val de Loire comprend :
- des départements qui animent les disciplines scientifiques, technologiques et professionnelles ;
- des centres de ressources pédagogiques qui animent les disciplines transversales.

Article 39 - Départements et centres de ressources pédagogiques

Les départements et les centres de ressources pédagogiques sont des lieux de concertation pédagogique pour l'animation et l'évolution des formations. Ils expriment leurs besoins en termes de modifications de maquettes pédagogiques et de moyens afférents aux matériels et aux ressources humaines.

Le règlement intérieur définit la constitution des départements et des centres de ressources pédagogiques.

Article 40 - Conseil de département

Le conseil contribue à la vie du département. Le conseil de département donne son avis sur les questions relatives à l'organisation des activités du département et sur les créations d'emplois au périmètre du département.

Il est consulté sur les moyens à mettre en œuvre dans son domaine ainsi que sur les profils de postes en cohérence avec les besoins d'enseignement et de recherche en lien avec les unités de recherche. Il peut être consulté par tout membre du ComEx sur toutes questions susceptibles de l'éclairer.

La composition des conseils de départements et le mode de scrutin sont fixés par le règlement intérieur.

Article 41 - Directeur de département

Le directeur de département contribue, sous la responsabilité du directeur des formations et du directeur de la recherche et de la valorisation, à la mise en œuvre de la stratégie d'enseignement et de recherche établie par la direction de l'INSA Centre Val de Loire après avis du conseil des études et du conseil scientifique et validation en CA. Il peut être consulté sur la définition de cette stratégie.

Il est nommé par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire, sur proposition du conseil de département, pour une durée de 3 ans renouvelable. La procédure de nomination est précisée dans le règlement intérieur. Il ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 42 - Directeur de centre de ressources pédagogiques

Le directeur d'un centre de ressources pédagogiques est nommé par le directeur, après consultation des membres permanents des centres de ressources, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il contribue, sous la responsabilité du directeur des formations à la mise en œuvre de la stratégie

d'enseignement et de recherche établie par la direction de l'INSA Centre Val de Loire après avis du conseil des études. Il peut être consulté sur la définition de cette stratégie.

Article 43 - Conseils de perfectionnement

L'établissement est doté de conseils de perfectionnement pour les formations, associant à part égale des acteurs de l'environnement social et professionnel représentatifs des métiers visés par les formations et des acteurs de l'établissement. Les conseils de perfectionnement peuvent inviter à participer toute personne compétente sur les sujets traités

Ces conseils de perfectionnement caractérisent et actualisent les profils à former en fonction des besoins notamment en lien avec les transitions. Elle tient compte de l'évaluation des besoins à venir pour les secteurs et/ou les métiers envisagés.

Ils sont également mis à contribution pour identifier les problématiques professionnelles, sociétales et environnementales, éthiques et déontologiques, créées par les innovations technologiques.

Ces conseils de perfectionnement se réunissent annuellement et sont présidés par un professionnel sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins un tiers des membres, ou encore sur interpellation de la direction de l'INSA CVL. Un ordre du jour est joint à la convocation.

Chapitre 2 - RECHERCHE

Article 44 - Mission recherche

La direction de la recherche et de la valorisation est créée pour définir, avec la direction de l'INSA Centre Val de Loire, les stratégies associées à la politique scientifique que le conseil scientifique de l'établissement peut proposer, et adoptées par son conseil d'administration.

En collaboration étroite avec les universités, notamment les universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Centre Val de Loire contribue activement, au rayonnement de la recherche scientifique en Région Centre, en France et à travers le monde.

En ce sens, la direction de la recherche et de la valorisation apporte un soutien opérationnel à la recherche de l'INSA Centre Val de Loire. Elle a pour mission de promouvoir la recherche et d'apporter son soutien aux chercheurs, enseignants-chercheurs, unités de recherche et écoles doctorales de l'INSA Centre Val de Loire. Son rôle d'appui et de coordination des activités de recherche et de valorisation s'affirme dans le développement des relations partenariales avec les entreprises et avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers.

Article 45 - Organisation de la mission recherche

La recherche à l'INSA Centre Val de Loire s'exerce au sein d'unités de recherche qui peuvent être sous la tutelle de plusieurs établissements. En ce qui concerne les unités de recherche dont l'INSA Centre Val de Loire est ou devient tutelle (éventuellement avec d'autres partenaires), la création ou la modification du périmètre de l'entité est soumise au vote du conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire après avis du conseil scientifique.

Les unités de recherche dont l'INSA Centre Val de Loire est partenaire font l'objet de conventions avec ce dernier. Ces conventions précisent en particulier leurs statuts, leurs modes de fonctionnement et leurs apports respectifs.

Article 46 - Responsable d'unité de recherche

Le directeur de l'unité de recherche sous tutelle de l'INSA Centre Val de Loire sera proposé, conformément aux statuts de l'unité de recherche, par le conseil de l'unité de recherche. Cette proposition sera soumise à l'avis des conseils compétents des établissements de tutelle.

Le directeur de l'unité de recherche est ensuite nommé par le chef de l'établissement principal de rattachement de l'unité de recherche avec l'accord des chefs d'établissement des autres tutelles.

Chaque année, les directeurs d'unité de recherche présentent un bilan de leur activité, mettant en exergue l'activité de recherche de l'INSA Centre Val de Loire, au conseil scientifique de l'institut en termes de publications et d'utilisation de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réaliser leurs programmes.

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 47 - Modification des statuts

Les modifications des présents statuts peuvent être proposées sur l'initiative du directeur de l'INSA Centre Val de Loire ou du tiers des membres du conseil d'administration. Toute proposition de modification des statuts peut faire l'objet d'un travail préalable de la commission des statuts lorsqu'elle est installée par le conseil d'administration. Elles doivent être adoptées, en application de l'article L.711-7 du code de l'éducation à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

Toute proposition de modification des statuts doit être portée à la connaissance des membres du conseil un mois avant la séance où cette proposition viendra en discussion.

Après adoption, les statuts sont transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à son représentant.

Article 48 - Vote et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires pour assurer la mise en application des présents statuts et toute autre disposition relative au fonctionnement de l'établissement. Ses modifications sont adoptées par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres et après avis des commissions et instances compétentes.

INSA
INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

INSA Centre Val de Loire

Campus de BOURGES
88 boulevard Lahitolle
Technopôle Lahitolle
CS 60013 - 18022 BOURGES CEDEX
Tél. **+33 (0)2 48 48 40 00**

INSA Centre Val de Loire

Campus de BLOIS
3 rue de la Chocolaterie
CS 23410 - 41034 BLOIS CEDEX
Tél. **+ 33 (0)2 54 55 84 00**
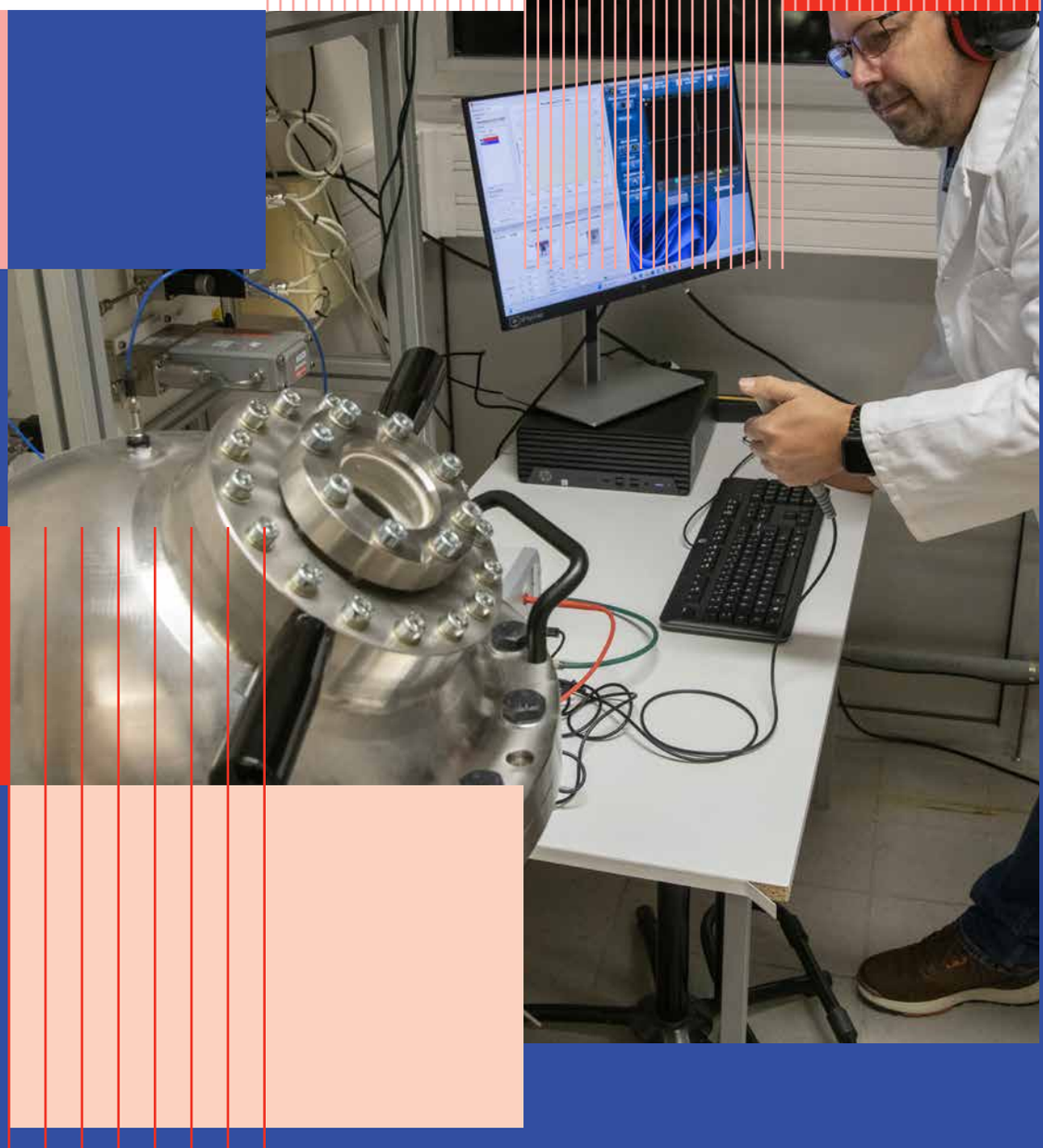
INSA-CENTREVALDELOIRE.FR